

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 4 MAI 1869.

CAISSES D'AMORTISSEMENT, DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS.

RAPPORT ANNUEL.

MESSIEURS,

L'article 16 de la loi du 15 novembre 1847 sur la caisse d'amortissement et sur la caisse des dépôts et consignations exige que, avant la fin du premier trimestre, le Ministre des Finances fasse aux Chambres, après avoir entendu la commission de surveillance (1), un rapport sur l'administration et la situation des deux caisses au 31 décembre de l'année précédente : j'ai l'honneur de vous présenter ce rapport.

En prescrivant que les opérations des deux caisses soient entièrement séparées, que leurs comptes et registres soient tenus distinctement et que leurs fonds ne soient jamais confondus, l'article 2 de la même loi a, en quelque sorte, tracé la division qui doit être suivie dans cet exposé : situation de la caisse d'amortissement et situation de la caisse des dépôts et consignations.

CAISSE D'AMORTISSEMENT.

Fonds d'amortissement.

Les dotations affectées à l'amortissement pour 1868 s'élèvent à 3,694,067 fr. 82 c^s. La même somme avait été mise, de ce chef, à la disposition de la caisse en 1867. Elle s'accroîtra, à partir de 1869, du montant de la dotation créée pour l'amortissement de l'emprunt contracté en décembre 1867.

(1) Cette commission est composée, comme à la fin de 1867, de MM. Fallon, président de la Cour des Comptes, *président*; Fortamps, sénateur, élu par le Sénat; De Brouckere, Représentant et Ministre d'État, élu par la Chambre des Représentants; Verreyt, président de la Chambre de commerce de Bruxelles, et A. Dansaert, président du tribunal de commerce de la même ville.

Les intérêts des capitaux amortis se sont élevés de fr. 5,264,487 36 c^s à fr. 5,577,407 74 c^s, ce qui constitue un accroissement de fr. 312,920 38 c^s.

Le tableau ci-dessous présente, par nature de dette, les dotations et les intérêts qui forment le fonds d'amortissement.

EMPRUNTS ET DETTES.		FONDS D'AMORTISSEMENT.		
NATURE.	CAPITAL NOMINAL.	DOTATIONS annuelles.	INTÉRÊTS des capitaux amortis.	Total.
Emprunt à 4 p. $\frac{1}{2}$ %, mis en souscription en 1836.	30,000,000 »	500,000 »	850,700 »	1,150,700 »
Emprunt de 50,850,800 francs, à 3 p. $\frac{1}{2}$ %, contracté en 1858, et dette de 7,024,000 francs, inscrite au grand-livre en 1846, ci.	58,474,800 »	584,748 »	1,241,430 »	1,829,187 »
Dette à 4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{2}$ %, dérivant de la conversion, faite en 1844, des emprunts à 5 p. $\frac{1}{2}$ % de 100,800,000 francs, et de fr. 1,481,481 48 c ^s , ci.	95,442,832 »	954,428 32	1,799,059 24	2,753,467 56
Emprunt à 4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{2}$ %, contracté en 1844, pour le rachat d'un capital de 80,000,000 de florins, à 2 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{2}$ %, mis à la charge de la Belgique par le n° 7 de l'art. 65 du traité du 2 novembre 1842, ci.	84,050,000 »	423,230 »	771,657 50	1,194,917 50
Dette à 4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{2}$ %, résultant de la conversion des emprunts à 5 p. $\frac{1}{2}$ % de 1840, 1842 et 1848, opérée en vertu de la loi du 1 ^{er} décembre 1852, et augmentée de fr. 20,983,800 27 c ^s , capital mis à la disposition du trésor par la loi du 14 juin 1853 .	157,015,500 »	788,076 50	727,128 »	1,515,204 50
Dette à 4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{2}$ %, provenant de la conversion faite en 1857 de l'emprunt à 5 p. $\frac{1}{2}$ % de 1852, et emprunt de 1860 réunis	69,582,000 »	346,910 »	156,897 »	503,807 »
Emprunt à 4 $\frac{1}{2}$ %, mis en adjudication publique en 1865.	59,325,000 »	296,625 »	27,567 »	524,192 »
TOTAL. fr.	554,895,932 »	5,604,067 32	5,577,407 74	9,271,475 56

Si, aux ressources de l'année 1868, qui, comme on le voit, s'élèvent à fr.	9,271,475 56
on ajoute la somme restée disponible sur les ressources de 1867, soit	43,453 60
on trouve que la caisse disposait en 1868, pour le service de l'amortissement, d'une somme totale de. fr.	9,314,929 16

Emploi des fonds d'amortissement.

Sur ces fr.	9,314,929 16
il a été employé au rachat, en 1868, tant à Bruxelles qu'à Paris.	2,219,687 51
de sorte qu'il restait disponible au 31 décembre 1868, une somme de fr.	7,095,241 65

Le tableau ci-après indique la somme employée au rachat des diverses dettes ainsi que le capital nominal racheté au moyen des fonds d'amortissement propres à chacune d'elles.

EMPRUNTS ET DETTES.	SOMMES EMPLOYÉES AUX RACHATS			CAPITAL NOMINAL des titres rachetés.
	En Belgique.	A Paris.	Total.	
4 p. $\frac{1}{2}$ de 1836	1,150,005 84	"	1,150,005 84	1,173,000 "
3 p. $\frac{1}{2}$ de 1838	613,891 67	433,700 "	1,069,591 67	1,227,000 "
4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{2}$ (conversion de 1844)	"	"	"	"
4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{2}$ (emprunt de 1844)	"	"	"	"
4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{2}$ (conversion de 1855)	"	"	"	"
4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{2}$ (conversion de 1857 et emprunt de 1860 réunis)	"	"	"	"
4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{2}$ (emprunt de 1865)	"	"	"	"
TOTAL. . . . fr.	1,763,897 51	433,700 "	2,219,687 51	2,400,000 "

Les opérations de l'année 1868 se trouvent renseignées, avec tous leurs développements, dans les situations semestrielles qui ont été publiées en conformité de l'article 15 de la loi du 15 novembre 1847, au *Moniteur* des 11 août 1868, n° 224, et 28 février 1869, n° 59.

Vous remarquerez, Messieurs, qu'aucune opération d'amortissement n'a eu lieu en 1868 sur les dettes à 4 $\frac{1}{2}$: cela tient à ce que le cours du 4 $\frac{1}{2}$ ayant dépassé le pair, tout achat pour l'amortissement a dû être suspendu en vertu des lois ou contrats d'emprunt. Le Gouvernement aura à se prononcer ultérieurement sur la destination qu'il convient de donner aux dotations demeurées ainsi sans emploi; j'ajouterai que, sous ce rapport, les stipulations des contrats ne sont pas toutes rédigées dans les mêmes termes : d'après les lois et arrêtés relatifs aux emprunts contractés depuis 1852, les fonds non employés pendant deux semestres consécutifs peuvent recevoir une autre destination; mais dans les lois des 21 et 22 mars 1844, concernant les deux premières séries de la dette à 4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{2}$, il est dit simplement : dans la première, que les fonds de la dotation qui seront restés sans emploi (par suite de l'élévation du fonds au-dessus du pair) seront tenus en réserve et affectés au rachat d'une partie du capital, et dans la seconde, que ces fonds serviront à la réduction de la dette flottante jusqu'à son entière extinction et ultérieurement à telle autre destination qui sera déterminée par la loi.

Quoi qu'il en soit, et par suite des causes que je viens d'expliquer, la dette amortissable qui, à la fin de 1867, était réduite à 413,632,582 fr. 22 c^s, n'a été diminuée, dans le cours de l'année 1868, que de 2,400,000 francs et se trouve, par conséquent, ramenée à fr. 413,232,582 22 c^s, non compris, bien entendu, l'emprunt de 1867. C'est ce qui résulte du tableau suivant :

EMPRUNTS ET DETTES.		CAPITAL NOMINAL		
NATURE.	MONTANT.	DES TITRES rachetés.	DES TITRES encore inscrits ou en circulation.	
4 p. % de 1836	50,000,000 »	22,140,000 »	7,854,000 »	580,057,582 22
3 p. % de 1838	58,474,800 »	42,153,800 »	10,341,000 »	
4 1/2 p. % (conversion de 1844) .	95,442,852 »	50,078,649 78	55,464,182 22	
4 1/2 p. % (emprunt de 1844) . .	84,050,000 »	17,147,500 »	07,508,500 »	
4 1/2 p. % (conversion de 1855) .	157,015,300 »	10,158,400 »	141,450,900 »	
4 1/2 p. % (conversion de 1857 et emp. de 1860 réunis) .	69,582,000 »	3,480,000 »	65,891,400 »	
4 1/2 p. % (emprunt de 1865) .	59,325,000 »	012,600 »	58,712,400 »	
Total	554,895,952 »	141,003,549 78	415,252,382 22	

Taux et frais des rachats.

Ainsi que je viens de le dire, l'amortissement n'a fonctionné que sur le 4 p. % et sur le 3 p. %.

Voici, quant à ces fonds, la comparaison entre les cours de rachat de 1867 et de 1868 :

EMPRUNTS ET DETTES.	COURS des opérations en 1867.		DIFFÉRENCES.	COURS des opérations en 1868.		DIFFÉRENCES.
	Le plus bas	Le plus élevé.		Le plus bas.	Le plus élevé.	
3 p. %	83 »	86 25	1 25	85 »	88 50	3 50
4 p. %	94 »	95 »	1 »	95 »	99 »	4 »

Les frais de courtage et de commission afférents aux rachats effectués en 1868, s'élèvent à fr. 19,143 45

SAVOIR :

Pour la commission allouée à MM. de Rothschild frères, par le contrat du 21 juin 1858, relatif à l'emprunt 3 p. % fr. 18,291 87

Pour frais de courtage résultant des rachats faits en Belgique fr. 851 56

ENSEMBLE. . fr. 19,143 45

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

J'ai fait ressortir, dans mes rapports précédents, l'importance progressive des divers services dont la gestion est confiée à la Caisse des dépôts et consignations. Cette importance s'est encore accrue en 1868.

Ainsi les dépôts de toute nature s'élevaient, au 31 décembre 1867, à fr. 36,752,616 79 c^s; au 31 décembre 1868, ils atteignent le chiffre de fr. 37,438,903 21 c^s.

Vous trouverez, Messieurs, dans les développements qui vont suivre, le mouvement en recette et en dépense de chaque catégorie de dépôts.

*Cautionnements des comptables publics et des contribuables.***1° En numéraire.**

A la date du 31 décembre 1867, ces cautionnements s'élevaient en principal à fr. 15,434,596 61

Il en a été remboursé fr. 1,927,326 60

Tandis que les versements nouveaux n'ont été que de 1,443,778 92

Il en résulte une diminution de fr. 481,547 68

Ce qui réduit le montant des cautionnements en dépôt, au 31 décembre 1868, à fr. 14,953,048 93

Chiffre qui se décompose comme il suit :

Cautionnements inscrits fr. 14,671,141 01

— à inscrire 281,907 92

Fr. 14,953,048 93

L'écart de fr. 481,547 68 c^s que l'on vient de constater entre les cautionnements en dépôt au 31 décembre 1867 et ceux qui l'étaient au 31 décembre 1868, est dû à l'abaissement du taux des cautionnements des comptables du Département des Finances, conformément à l'arrêté royal du 10 mars 1866. De ce chef la diminution se chiffre par fr. 581,585 60 c^s.

Par contre, le nombre des inscriptions, relativement à 1867, s'est accru de 101. Ce nombre, qui n'était que de 2,474, en 1849, lors du transfert du service à la caisse des dépôts, atteint actuellement 6,215.

2° En fonds publics.

Au 31 décembre 1867, les cautionnements fournis en fonds publics, par des contribuables qui peuvent user de cette faculté, aux termes d'un arrêté du 4 février 1839, s'élevaient à fr. 1,015,500 »

Les dépôts reçus en 1868 montent à 70,000 »

TOTAL. fr. 1,085,500 »

Il en a été restitué pour 35,000 »

Il reste, par conséquent, en dépôt au 31 décembre 1868, fr. 1,050,500 »

Consignations.

Les sommes qui restaient en dépôt au 1^{er} janvier 1868
montaient, en principal, à fr. 8,175,891 72
Pendant l'année 1868, il a été versé 8,354,364 07

Total. fr. 16,530,255 79
et il a été remboursé 7,629,648 87

L'excédant de recette, au 31 décembre 1868, est donc de fr. 8,900,606 92

Il ne sera pas sans intérêt de donner la décomposition de ces chiffres.

NATURE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS.	CAPITAUX en dépôt au 31 déc. 1867.	CAPITAUX déposés EN 1868.	CAPITAUX remboursés EN 1868.	EXCÉDANT		CAPITAUX en dépôt au 31 déc. 1868.
				Des DÉPÔTS effectués en 1868 sur les REMBOURSEMENTS.	Des REMBOURSEMENTS sur les DÉPÔTS effectués en 1868.	
1. Capitaux remboursés par les Pays-Bas.	152,599 60	"	"	"	"	152,599 60
2. Saisies réelles du Mainaut.	150,165 47	"	9,044 25	"	9,044 25	141,119 22
3. Cautionnements pour mise en liberté provisoire. (Loi du 18 février 1852.)	59,575 71	20,000 "	25,550 "	"	5,550 "	55,825 71
4. Cautionnements en garantie de droits de succession. (Loi du 27 décembre 1817.)	255,918 95	5,955 48	12,550 29	"	8,504 81	245,524 12
5. Indemnités du chef d'expropriation pour cause d'utilité publique.	1,188,925 08	4,460,802 00	4,252,417 71	251,889 19	"	1,420,812 27
6. Fonds disponibles de la masse des détenus des maisons centrales, et de la masse d'habillement des gardiens	48,155 49	7,000 "	18,021 05	"	11,021 05	37,114 46
7. Sommes appartenant à des successions vacantes . .	184,450 24	19,605 69	80,115 72	"	60,512 05	123,918 21
8. — — à des absents.	250,906 35	41,196 02	27,224 58	15,971 44	"	244,877 77
9. Fonds de mineurs et interdits. (Loi du 16 déc. 1851.).	1,077,592 05	248,905 96	255,619 96	"	6,714 "	1,070,878 05
10. Fonds de faillites. (Loi du 18 avril 1851.).	2,783,567 50	2,411,917 02	1,892,321 87	516,091 21	"	5,299,658 51
11. Sommes frappées de saisie-arrest dans les caisses du Trésor, non productives d'intérêt (L. du 15 mai 1846).	17,709 16	329 04	3,000 "	"	2,670 96	15,058 20
12. Dépôts de toute autre nature.	2,068,570 36	1,140,653 90	1,075,983 40	64,070 44	"	2,155,240 80
TOTAUX.fr.	8,175,891 72	8,354,364 07	7,629,648 87	826,622 28	101,907 08	8,900,606 92
				724,715 20		

Les indemnités du chef d'expropriation pour cause d'utilité publique occupent, en 1868, la place la plus importante dans ce tableau. On ne doit pas s'en étonner, si l'on considère l'impulsion qui, depuis quelques années surtout, a été donnée à la construction de chemins de fer, de routes, de canaux, etc.

Viennent ensuite les fonds de faillites. Jusque dans ces derniers temps, le versement de ces fonds à la caisse des consignations n'avait lieu que d'une manière fort irrégulière. On ne suivait pas strictement à leur égard les prescriptions formelles de la loi, se fondant, d'une part, sur les difficultés administratives que rencontraient les remboursements, et, d'autre part, sur ce que l'intérêt servi par la caisse n'était pas suffisamment rémunérateur.

L'administration s'est attachée depuis lors à simplifier les formalités. De plus, le Gouvernement a, par des dispositions nouvelles, prises en exécution de la loi du 28 décembre 1867, élevé de 3 à 3.60 p. % l'intérêt sur les dépôts de cette nature, en le faisant courir, non plus du soixantième jour du dépôt, mais du premier du mois qui suit le versement. Il est, dès lors, à prévoir que, à la suite de ces mesures, les tribunaux de commerce tiendront la main à ce que les curateurs versent à la caisse des dépôts et consignations les fonds dont ils sont dépositaires.

Il est une autre mesure qui aura également pour effet d'attirer un plus grand nombre de dépôts à la caisse, c'est celle qui accorde, et dans les mêmes conditions, un intérêt de 4 p. % aux fonds des enfants mineurs et des interdits.

Dès aujourd'hui on constate un accroissement de ce chef; mais ce ne sera que dans le compte rendu de l'année prochaine que l'on pourra utilement indiquer les premiers résultats de ces diverses mesures et les mettre en regard de ceux qui ont été obtenus sous le régime antérieur.

Cautionnements des entrepreneurs, adjudicataires et agents commerciaux.

Ainsi que j'en ai fait la remarque dans mon rapport précédent, les cautionnements de cette nature subissent des variations qui tiennent au nombre et à l'importance des entreprises qu'ils ont pour objet de garantir.

Leur mouvement, soit comme dépôt, soit comme remboursement, nécessite, de la part de l'administration, un travail qui devient de jour en jour plus considérable. Les chiffres qui vont suivre en donneront une idée.

1° En numéraire.

	Depos prealables	Cautionnements proprement dits	Ensemble
Solde au 31 décembre 1867 . . fr.	124,520 »	1,785,982 98	1,908,502 98
Versements renseignés en 1868 . .	4,227,555 »	662,510 »	4 889,665 »
TOTAL. . .	4,551,875 »	2,446,292 98	6,798,167 98
Remboursements effectués en 1868.	5,997,475 »	997,145 62	4,994,620 62
Solde au 31 décembre 1868 . . fr.	554,400 »	1,449,147 56	1,803,547 56

Les cautionnements des agents commerciaux, qui figuraient pour 440,000 francs dans le solde au 31 décembre 1867, leur ont été remboursés, en grande partie, en 1868, par application de la loi du 30 décembre 1867, qui affranchit ces agents de l'obligation de fournir cautionnement.

Au 31 décembre dernier, il ne restait plus dans la caisse qu'une somme de 58,000 francs. On attend, pour la restituer aux ayants droit, qu'ils se soient conformés à la loi du 25 nivôse an XIII, ainsi qu'aux règlements des bourses près desquelles ils exerçaient leurs fonctions.

2° En fonds publics.

Les entrepreneurs, adjudicataires et concessionnaires de chemins de fer fournissent généralement, en fonds publics, les garanties qu'on exige d'eux. Ils obtiennent ainsi un intérêt de 4 à 4 1/2 p. %, par conséquent plus élevé que celui qu'ils retireraient de cautionnements en numéraire productifs seulement de 3 p. %.

Au point de vue du capital, les fluctuations que subissent nos fonds sont d'ailleurs si peu sensibles, qu'il y a presque autant de sécurité à posséder des obligations de la dette publique que d'avoir du numéraire en dépôt.

Quoi qu'il en soit, voici, par nature de dette, le montant des titres restant en dépôt au 31 décembre 1868.

Dette belge à 2 1/2 p. %	fr.	1,766,000	»
— à 5 p. %		55,000	»
— à 4 p. %		6,000	»
— à 4 1/2 p. %		5,568,800	»
Obligations de la Société du crédit communal		3,358,400	»
ENSEMBLE.		10,731,200	»

Chiffre qui dépasse de 863,200 francs celui de l'année dernière.

PLACEMENTS.

FONDS DE DÉPÔT.

Pour que la gestion des fonds de dépôt ne soit pas onéreuse au Trésor, la caisse est tenue, aux termes de l'art. 11 de la loi du 15 novembre 1847, d'appliquer l'excédant disponible de ses recettes, en rentes sur l'État, ou en obligations du Trésor.

Le produit de ces placements est versé directement au Budget des Voies et Moyens. Quant au capital même, la caisse profite des bénéfices ou subit les pertes qui résultent pour elle de ses achats et de ses ventes.

Le tableau qui suit indique le mouvement qui s'est opéré dans le portefeuille, en 1868.

NATURE DES VALEURS.	VALEURS EN PORTEFEUILLE au 1 ^{er} janvier 1867.	CAPITAL NOMINAL des titres achetés pendant l'année.	TOTAUX.	CAPITAL NOMINAL des titres réalisés.	VALEURS EN PORTEFEUILLE au 31 déc. 1868
2 1/2 p. %	1,669,005 08	7,416,509 68	9,085,914 76	8,958,200 "	147,714 76
5 p. %	1,470,588 42	5,079,811 74	4,550,400 16	779,000 "	5,771,400 16
4 p. %	557,000 "	5,219,187 50	5,776,187 50	652,000 "	5,124,187 50
4 1/2 p. %	779,216 66	2,179,400 "	2,958,616 66	2,694,600 "	264,016 66
Bons du trésor . . .	20,000,000 "	9,250,000 "	29,250,000 "	20,000,000 "	9,250,000 "
TOTAL	24,476,410 16	25,144,708 92	49,621,119 08	55,065,800 "	16,557,519 08

Par suite de la réalisation de bons du Trésor et de la difficulté d'en remployer immédiatement le produit, la caisse avait en portefeuille, au 31 décembre 1868, un capital moins considérable que celui qu'elle possédait au commencement de l'année.

L'encaisse disponible ne tardera pas à recevoir une destination fructueuse et définitive. Il en sera rendu compte dans le rapport sur les opérations de 1869.

Les fonds publics du portefeuille de la caisse des dépôts, calculés au cours de la Bourse du 31 décembre 1868, présentaient, sur le prix d'achat, une plus value de fr. 238,019 57 c.

FONDS SPÉCIAL.

En vue de faire face aux pertes qui pourraient éventuellement résulter pour la caisse de ses achats et de ses ventes, elle a été autorisée, en 1850, à se constituer un fonds de réserve, qui est alimenté : 1° par un revenu fixe de fr. 7,125 66 c., représentant le bénéfice réalisé sur l'échange de titres 5 p. % et 4 p. % des emprunts de 1856 et de 1858, contre des titres 5 p. % de l'emprunt de 1848; et 2° par le produit des placements successivement faits de ces revenus.

Le fonds spécial s'élevait, au 31 décembre 1867, à . . fr. 190,421 92
Les arrérages et revenus montent, pour 1868, à 16,009 58

ENSEMBLE. . . . fr. 206,431 50

Il a été employé, à l'achat d'un capital nominal de 207,466
francs en titres 4 1/2 p. %, une somme de fr. 206,515 21

Il restait à appliquer 116 09

TOTAL ÉGAL. . . fr. 206,431 50

*Produit de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations. —
Intérêts des fonds de dépôt.*

Ainsi que nous venons de le dire, le produit des placements opérés par la caisse des dépôts et consignations est dévolu au Trésor; il y trouve une com-

pensation à la charge qui lui est imposée d'acquitter les intérêts des consignations et des cautionnements en numéraire.

Pour l'année 1868, le produit des placements s'est élevé à fr. 987,514 34

Les charges ont été de fr. 876,555 05 c^s, savoir :

Pour intérêts, à 4 p. 0/0, des cautionnements des comptables et des contribuables. fr.	604,866 47
Pour intérêts, à 3 p. 0/0, des cautionnements d'adjudicataires, d'agents commerciaux, etc. . .	43,714 80
Pour intérêts, également à 3 p. 0/0, des consi- gnations de toute nature	237,975 78
	876,555 05
D'où il résulte un excédant de recette de fr.	110,759 29

CAISSE GÉNÉRALE D'ÉPARGNE ET DE RETRAITE.

La caisse des dépôts et consignations est chargée d'appliquer les fonds disponibles de la caisse générale d'épargne et de retraite qui sont destinés à être placés d'une manière définitive; elle a, de plus, la garde des valeurs achetées.

Au 31 décembre 1868, elle devait compte à la caisse d'épargne des valeurs ci-après :

DÉSIGNATION DES VALEURS.	CAPITAL NOMINAL.	Observations.
Dendre et Waes. Obligations 3 p. 0/0	65,000 "	
Produits-au-Flénu Id. 5 —	170,000 "	
Forges de la Providence Id. 5 —	28,000 "	
Glaces d'Oignies. Id. 5 —	150,000 "	
Id. Id. 6 —	5,000 "	
Société du Crédit communal. Id. 4 1/2 —	200,000 "	
Dettes belge, 2 1/2 p. 0/0	1,165,800 "	
TOTAL.	1,779,800 "	

A la même date, elle était dépositaire d'une inscription de rente 2 1/2 p. 0/0 appartenant à la caisse de retraite et s'élevant à fr. 1,542,876 47 c^s de capital.

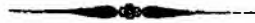
Indépendamment de ces placements, la caisse des dépôts et consignations se charge de convertir en obligations de la dette publique de Belgique, tout dépôt fait à la caisse d'épargne sans exiger d'autres frais que le courtage dû à l'agent de change. Elle permet ainsi à tout habitant du pays d'appliquer ses

économies en rentes sur l'État, sans qu'il ait à se déplacer : c'est l'application aux particuliers des mesures adoptées par le Département des Finances depuis dix ans, pour le placement des fonds disponibles des provinces, des communes et en général de tous les établissements publics.

Je joins à ce rapport, comme de coutume, deux tableaux présentant l'un : la situation de la caisse d'amortissement ; l'autre, celle de la caisse des dépôts et consignations. Ils complètent les explications dans lesquelles je viens d'entrer.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.



DÉCLARATION

de la Commission de surveillance sur le rapport annuel de M. le Ministre des Finances.

La Commission de surveillance, chargée par la loi du 13 novembre 1847 de surveiller les opérations de la Caisse d'amortissement et de celle des dépôts et consignations, ayant entendu la lecture du rapport qui précède, déclare que la situation de ces deux Caisses y est exactement présentée.

Elle déclare en outre : 1^o que les rachats pour l'amortissement ont eu lieu conformément aux contrats d'emprunt, et que les négociations de fonds publics pour le compte de la Caisse des dépôts ont été effectuées régulièrement ;

2^o Que les vérifications des valeurs auxquelles elle a procédé ont permis d'établir chaque fois la parfaite concordance du portefeuille avec les états de situation des deux institutions ; qu'elle s'est, de plus, assurée, en se rendant dans les bureaux de la Banque nationale, que les titres qui y sont déposés et qui appartiennent tant à la Caisse d'amortissement qu'à la caisse des dépôts sont, en nombre et en capital, conformes aux écritures officielles de l'administration ;

3^o Que les obligations amorties ont, selon le vœu de la loi, été annulées en présence d'un de ses membres.

La Commission, en conformité de l'article 43 de l'arrêté royal du 2 novembre 1848, a arrêté, le 31 décembre 1868, les écritures du Journal et du Grand-Livre de l'exercice 1867, ainsi que le journal de l'exercice 1868, en ce qui concerne les opérations de la Trésorerie et de la Dette publique.

Elle a arrêté également, conformément à l'art. 10 du règlement organique de la Caisse d'épargne, l'état de situation des valeurs appartenant à cette caisse, à titre de placement définitif.

Bruxelles, le 20 mars 1869.

La Commission :

TH. FALLON, *président.*

J. VERREY.

H. DE BROUCKERE.

FORTAMPS.

ANTOINE D'ANSAERT.

ANNEXES.



ANNEXE N° 1.



SITUATION GÉNÉRALE DE LA CAISSE D'AMORTISSEMENT,

PRÉSENTANT

LE RÉSUMÉ DES OPÉRATIONS FAITES JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1868.



FONDS D'AMORTISSEMENT ET EMPLOI DE CES FONDS.

DESIGNATION.	EMPRUNTS ET DETTES.							Total.
	4 p. %	3 p. %	4 1/2 p. %	4 1/2 p. %	4 1/2 p. %	4 1/2 p. %	4 1/2 p. %	
	1830.	1838.	(conversion) 1844.	1844.	1853.	(conv. et emprunt de 1857, et emp. de 1860 réunis).	1865.	

FONDS D'AMORTISSEMENT.

Dotations annuelles résultant des enga- gements contractés par l'Etat	300,000 "	584,748 "	954,428 52	423,280 "	788,026 50	546,910 "	296,625 "	3,694,067 82
Intérêts produits pen- dant l'année 1868, par les capitaux amortis	850,700 "	1,244,439 "	1,799,059 24	771,657 50	727,128 "	156,897 "	27,567 "	5,577,407 74
	1,150,700 "	1,829,187 "	2,753,467 56	1,194,917 50	1,515,204 50	503,807 "	524,192 "	9,271,475 56
Dotations et intérêts des années anté- rieures	19,623,020 "	31,005,681 55	59,053,481 12	16,657,787 10	15,999,001 25	5,495,560 "	615,650 75	126,448,181 55
	20,773,720 "	32,854,868 55	41,806,948 68	17,852,704 60	17,514,205 75	5,999,567 "	937,842 75	135,719,657 11

EMPLOI DES FONDS.

Coût des rachats effec- tués pour le compte de la caisse, pendant l'année 1868	1,150,095 84	1,069,591 67	"	"	"	"	"	2,219,687 51
Coût des rachats ef- fectués antérieure- ment	19,623,849 67	50,959,940 45	59,054,087 11	16,657,867 59	15,999,042 56	5,496,248 98	615,691 81	126,404,727 95
	20,773,945 51	52,029,532 10	59,054,087 11	16,657,867 59	15,999,042 56	5,496,248 98	615,691 81	128,624,415 46
Encasse { Soldes actifs .	"	805,556 23	2,752,861 57	1,194,857 01	1,515,165 59	503,118 02	524,150 94	7,095,241 65
{ Solde passif .	225 51	"	"	"	"	"	"	
	20,773,720 "	52,854,868 55	41,806,948 68	17,852,704 60	17,514,205 75	5,999,567 "	937,842 75	135,719,657 11

**CAPITAL NOMINAL DES TITRES RACHETÉS ET BRULÉS PUBLIQUEMENT,
OU FRAPPÉS DU TIMBRE D'AMORTISSEMENT.**

DÉSIGNATION.	EMPRUNTS ET DETTES.							Total.
	4 p. % 1836.	3 p. % 1838.	4 1/2 p. % (conversion) 1844	4 1/2 p. % 1844.	4 1/2 p. % 1855.	4 1/2 p. % (conv. et emprunt de 1887, et emp. de 1890 réunis).	4 1/2 p. % (emprunt) 1805.	
Titres rachetés pen- dant l'année 1868	1,173,000 »	1,227,000 »	»	»	»	»	»	2,400,000 »
Titres rachetés an- térieurement . . .	20,975,000 »	40,906,800 »	59,978,049 78	17,147,500 »	16,158,400 »	3,486,600 »	612,600 »	130,265,549 78
	22,146,000 »	42,133,800 »	59,978,049 78	17,147,500 »	16,158,400 »	3,486,600 »	612,600 »	141,063,549 78
Titres brûlés . . .	21,562,000 »	42,001,800 »	59,978,049 78	17,147,500 »	16,158,400 »	3,486,600 »	612,600 »	140,947,349 78
Titres frappés du timbre: <i>Rachetés pour l'amortis- sement.</i>	584,000 »	132,000 »	»	»	»	»	»	716,000 »
	22,146,000 »	42,133,800 »	59,978,049 78 (a)	17,147,500 » (b)	16,158,400 » (a)	3,486,600 » (a)	612,600 »	141,063,549 78 (c)

ÉTAT COMPARATIF

de la dette dotée d'un amortissement et de la portion de cette dette amortie au 31 décembre 1868.

CAPITAL NOMINAL.

1° Des titres émis . .	50,000,000 »	58,474,800 »	95,442,852 »	84,656,000 »	157,615,500 »	69,382,000 »	59,525,000 »	534,896,952 »
2° Des titres amortis.	22,146,000 »	42,133,800 »	59,978,049 78	17,147,500 »	16,158,400 »	3,486,600 »	612,600 »	141,063,549 78
3° Des titres à amortir.	7,854,000 »	16,541,000 »	55,464,182 22	67,508,500 »	141,456,900 »	65,893,400 »	58,712,400 »	415,932,582 22

- (a) Le capital nominal des titres rachetés avant la conversion en 4 1/2 p. % des emprunts 3 p. % de 1831, 1832, 1840, 1842, 1848 et 1882, y compris celui qui a été racheté avec la réserve de fr. 5,983,776 27 c^s (art. 5 de la loi du 1^{er} décembre 1852), s'élevait à fr. 34,622,113 96
- (b) La réduction de la dette flottante, au moyen du fonds d'amortissement de cet emprunt (loi du 22 mars 1944, art. 2, § 3) a été de 493,826 67
- (c) Ce qui, avec la somme ci-dessus de 141,063,549 78
- porte le capital amorti à la somme totale de fr. 176,779,490 41

*Le Directeur général de la Trésorerie et de la Dette publique,
chargé de la gestion de la caisse d'amortissement,*

S. MERCIER.

Bruxelles, le 20 mars 1869.

ANNEXE N° 2.

SITUATION DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET

ACTIF.

Dépôts et

Trésor public S/C courant fr. 25,315,097 04

Caissier de l'État S/C de cautionnements en fonds publics et de dépôts de garantie en numéraire fr. 12,156,100 »

Budget de la Dette publique. — Intérêts liquidés restant à payer. 864 20

Placements définitifs pour le compte de la caisse générale d'épargne et de retraite fr. 5,522,676 47

Placement des

Caissier de l'État S/C courant fr. 6,156,707 94

Intérêts avancés sur achats de titres, à retenir sur les produits de 1869 85,841 25

Fonds nationaux représentant les capitaux de cautionnements et de consignations :

Fr.	56,550 66	cap. nom. de titres à 4 $\frac{1}{2}$ % ₀ , val. au cours du jour (101.85)	57,596 84	et acq. pour	56,550 66
	147,714 76	— 2 $\frac{1}{2}$ % ₀	(62.10)	91,750 86	— 88,242 53
	5,771,400 16	— 3 % ₀	(88. »)	3,518,852 »	— 3,242,196 24
	5,124,187 50	— 4 % ₀	(98. »)	5,061,705 75	— 2,904,824 85
	9,250,000	« Bons du trésor	9,250,000	«	— 9,250,000 »

Fr. 15,779,865 45 15,541,814 26

Fonds nationaux de la réserve :

Fr. 207,466 » cap. nom. de titres à 4 $\frac{1}{2}$ %₀, val. au cours du jour (101.85) 211,504 12 et acquis pour. 206,515 21

Fr. 62,763,416 57

CONSIGNATIONS, AU 31 DÉCEMBRE 1868.

PASSIF.*consignations.*

Cautionnements en numéraire de comptables et de contribuables	Inscrits fr. 14,600,555 96 Non inscrits 281,907 92 Sans intérêts. 10,787 05	14,932,048 95 10,295 85 1,419,147 56
Mandats émis pour remboursement de cautionnements de comptables, restant à payer		10,295 85
Cautionnements en numéraire des entrepreneurs, agents commerciaux, etc.	Inscrits 1,402,118 95 Non inscrits 47,028 41	1,419,147 56 8,900,606 92
Consignations de toute nature		8,900,606 92
		25,513,097 04
Cautionnements en fonds publics	Contribuables, ancien service . 239,000 " Entrepreneurs, — . 598,500 " Contribuables, nouveau service. 811,500 " Entrepreneurs, — . 10,487,100 "	837,500 " 11,298,600 " 12,136,100 "
Mandats pour intérêts de cautionnements 5 p. % restant à payer		864 20
Caisse d'épargne	fr. 1,779,800 "	5,532,676 47
Caisse de retraite	1,542,876 47	

fonds de dépôt.

Trésor public S/C d'avances	fr. 21,784,247 56
Fonds spécial. (Réserve).	206,451 50

Fr. 62,765,416 37

*Dressé par le Directeur général de la Trésorerie et de la Dette publique,
chargé de la gestion de la Caisse des dépôts et consignations,*

S. MERCIER.

Bruxelles, le 20 mars 1869.